

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Information relative aux approbations des décisions du Conseil communal
Séance du Conseil communal du : 02/09/2024

1.Exposé du dossier

Exercice de la tutelle sur les décisions communales

2. Proposition de décision

<i>Date Conseil</i>	<i>Objet de la décision de la tutelle</i>	<i>Date tutelle</i>
27/5/2024	Réformation des modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2024	28/6/2024

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : des retours de la tutelle

4. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Willame Pascale
Téléphone : 081/42.02.20
Courriel : pascale.willame@profondeville.b

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Situations de caisse aux 30/04/2024 – 31/05/2024 – 30/06/2024

Séance du Conseil communal du : 02/09/2024

1. Exposé du dossier

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

Art. L1124-42. §1er. Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.

Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal.

Les situations de caisse ont été vérifiées en séance du Collège des 05/06/2024 et 14/08/2024.

Les PV des situations de caisse sont communiqués au Conseil communal.

2. Proposition de décision

Le Conseil communal prend connaissance conformément à l'article L1124-42, §1er, alinéa 2, de la délibération du Collège communal du 26 avril 2023 tenant lieu de procès-verbal de vérification de l'encaisse communale présentée par la Directrice financière, aux 30/04/2024 – 31/05/2024 – 30/06/2024.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : délibérations et situations de caisse aux 30/04/2024 – 31/05/2024 – 30/06/2024, accompagnés des PV et des pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Impact :

Article budgétaire :

Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :

Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Gelay Laurence
Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Signature de la Charte PEFC

Séance du Conseil communal du : 2 septembre 2024

1. Exposé du dossier

Le label PEFC (label qui permet de mieux valoriser nos bois) dont bénéficiait la commune est passé sous la gestion de la Filière Bois Wallonie. Une nouvelle charte a été rédigée par cette dernière lors de la passation. Pour continuer à bénéficier du label PEFC, il est nécessaire de signer cette nouvelle charte. A l'heure actuelle et depuis le 7 juillet 2024, nous ne bénéficions plus de ce label. Il est donc indispensable de signer cette charte avant les ventes de bois de fin d'année pour continuer à bénéficier de cette valorisation de nos bois, sans quoi nous risquons des recettes moins importantes lors des ventes de bois annuelles.

2. Proposition de décision

Art. 1 : De signer la nouvelle charte PEFC afin de conserver le label PEFC qui permet de valoriser l'exploitation de nos bois.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 13 mars 2024 indiquant qu'une nouvelle charte devra être signée (pas encore de mention du Conseil en mars) ;
- Du courriel du 4 juillet 2024 nous informant qu'une délibération du Conseil est requise pour formaliser la signature de la Charte ;
- De la charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie ;
- Du courriel du 9 juillet 2024 nous indiquant que nous maintiendrons le label sous réserve d'une signature de la charte ;
- Du courrier reçu le 16 juillet 2024 nous informant la résiliation de notre attestation PEFC ;

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.

Article budgétaire : /

Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /

Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Declercq Julien

Téléphone : 081/42.02.26

Courriel : julien.declercq@profondeville.be



CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Règlement complémentaire de circulation – Allée des ramiers – Changement de priorité et mise en place d'un cédez-le-passage

Séance du Conseil communal du : 2 septembre 2024

1. Exposé du dossier

Il est proposé au Conseil communal d'autoriser l'aménagement d'un "cédez-le-passage" à hauteur du n°7 allée des Ramiers comme indiqué sur le plan ci-annexé, par le placement d'un panneau B1 (signalisation verticale) et d'un marquage au sol (signalisation horizontale).

2. Proposition de décision

Art. 1: D'aménager un "cédez-le-passage" à hauteur du n°7 allée des Ramiers comme indiqué sur le plan ci-annexé, par le placement d'un panneau B1 (signalisation verticale) et d'un marquage au sol (signalisation horizontale).

Art.2 : Le présent règlement complémentaire sera soumis à approbation du SPW via le guichet des pouvoirs locaux.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 24 juillet 2024 décidant de proposer le règlement complémentaire au Conseil communal
- Du Plan d'aménagement

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.

Article budgétaire : /

Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /

Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Espalard Emeline

Téléphone : 081/42.02.49

Courriel : emeline.espalard@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Règlement complémentaire de circulation – Centre de Lustin – Mise en place d'une zone 30

Séance du Conseil communal du : 2 septembre 2024

1. Exposé du dossier

Il est proposé au Conseil communal d'autoriser l'aménagement d'une zone 30 au centre de Lustin comme indiqué sur le plan ci-annexé et délimitée au niveau de la rue Pepin (proche du n°23), de la rue Saint-roch (proche du n°25), de la rue des 4 arbres (proche du n°63), du chemin d'Hestroy (proche du carrefour avec la rue Fond de Nismes), de la rue Falmagne (proche du n°23).

2. Proposition de décision

Art. 1 : D'aménager une zone 30 au centre de Lustin comme indiqué sur le plan ci-annexé et délimitée au niveau de la rue Pepin (proche du n°23), de la rue Saint-roch (proche du n°25), de la rue des 4 arbres (proche du n°63), du chemin d'Hestroy (proche du carrefour avec la rue Fond de Nismes), de la rue Falmagne (proche du n°23).

Art. 2 : De matérialiser cette mesure par le placement de panneaux F4a et F4b et des aménagements d'entrées identifiés ci-dessus.

Art.3 : Le présent règlement complémentaire sera soumis à approbation du SPW via le guichet des pouvoirs locaux.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 31 juillet 2024 décidant de proposer le règlement complémentaire au Conseil communal
- Du Plan d'aménagement

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.

Article budgétaire : /

Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /

Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Espalard Emeline

Téléphone : 081/42.02.49

Courriel : emeline.espalard@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Règlement complémentaire de circulation – Chemin de la Fosse aux Chats et rue des Crêtes – Mise en place de 4 écluses simples axiales

Séance du Conseil communal du : 2 septembre 2024

1. Exposé du dossier

Il est proposé au Conseil communal d'autoriser l'aménagement de 4 écluses simples axiales aux endroits indiqués sur le plan ci-annexé: entre le n°4 et 6, à hauteur des n°9 et 12, à hauteur des n°26 et 29 du Chemin de la Fosse aux Chats et à hauteur des n°2 et 3 de la rue des Crêtes, par le placement de bacs à fleurs, de panneaux d'obligation D1 et de panneaux de priorités B19 et B21.

2. Proposition de décision

Art. 1 : D'aménager 4 écluses simples axiales aux endroits indiqués sur le plan ci-annexé : entre le n°4 et 6, à hauteur des n°9 et 12, à hauteur des n°26 et 29 du Chemin de la Fosse aux Chats et à hauteur des n°2 et 3 de la rue des Crêtes, par le placement de bacs à fleurs, de panneaux d'obligation D1 et de panneaux de priorités B19 et B21.

Art.2 : Le présent règlement complémentaire sera soumis à approbation du SPW via le guichet des pouvoirs locaux.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 31 juillet 2024 décidant de proposer le règlement complémentaire au Conseil communal
- Du Plan d'aménagement

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.

Article budgétaire : /

Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /

Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Espalard Emeline

Téléphone : 081/42.02.49

Courriel : emeline.espalard@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Règlement complémentaire de circulation – Lustin – Interdiction de circulation pour les véhicules lourds de plus de 10 tonnes

Séance du Conseil communal du : 2 septembre 2024

1. Exposé du dossier

Il est proposé au Conseil communal d'interdire la circulation pour les poids lourds de plus de 10 tonnes (excepté desserte locale) à Lustin selon le plan annexé par le placement de panneaux d'interdiction C21 "10T" et de panneaux additionnels Type IV e "excepté desserte locale.

2. Proposition de décision

Art. 1 : D'interdire la circulation pour les poids lourds de plus de 10 tonnes (excepté desserte locale) à Lustin selon le plan annexé par le placement de panneaux d'interdiction C21 "10T" et de panneaux additionnels Type IV e "excepté desserte locale.

Art. 2 : Le présent règlement complémentaire sera soumis à approbation du SPW via le guichet des pouvoirs locaux.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 31 juillet 2024 décidant de proposer le règlement complémentaire au Conseil communal
- Du Plan d'aménagement

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.

Article budgétaire : /

Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /

Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Espalard Emeline

Téléphone : 081/42.02.49

Courriel : emeline.espalard@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Règlement complémentaire de circulation – Rue Falmagne – Mise en place de 4 écluses simples axiales

Séance du Conseil communal du : 2 septembre 2024

1. Exposé du dossier

Il est proposé au Conseil communal d'autoriser l'aménagement de 4 écluses simples axiales aux endroits indiqués sur le plan ci-annexé : à hauteur des n°56, n°74, n°78 et entre le n°86 et 88 ; par le placement de bacs à fleurs, de panneaux d'obligation D1 et de panneaux de priorités B19 et B21.

2. Proposition de décision

Art. 1 : D'aménager 4 écluses simples axiales aux endroits indiqués sur le plan ci-annexé : à hauteur des n°56, n°74, n°78 et entre le n°86 et 88 ; par le placement de bacs à fleurs, de panneaux d'obligation D1 et de panneaux de priorités B19 et B21.

Art.2 : Le présent règlement complémentaire sera soumis à approbation du SPW via le guichet des pouvoirs locaux.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 31 juillet 2024 décidant de proposer le règlement complémentaire au Conseil communal
- Du Plan d'aménagement
- Des photos des écluses existantes

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.

Article budgétaire : /

Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /

Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Espalard Emeline

Téléphone : 081/42.02.49

Courriel : emeline.espalard@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Installation de caméras de surveillance et de téléconduite des sites des Barrages-Ecluses de Tailfer et Rivière par le Service Public de Wallonie
Séance du Conseil communal du : 02 septembre 2024

1. Exposé du dossier

La Direction d'Appui à la Maintenance et à l'Exploitation des Voies hydrauliques du Service Public de Wallonie requiert l'avis du Conseil communal pour l'installation de caméras de surveillance et de téléconduite des sites des Barrages-Ecluses de Tailfer et Rivière.

2. Proposition de décision

Décide de marquer son accord concernant l'installation de caméras de surveillance et de téléconduite des sites des Barrages-Ecluses de Tailfer et Rivière.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Du courrier du 17 juin 2024 du SPW Mobilité et Infrastructures ayant pour objet « Installation de caméras de surveillance et de téléconduite des sites des Barrages-Ecluses de Tailfer et Rivière par le Service Public de Wallonie » ;
- De 2 annexes au courrier du 17 juin 2024 concernant les vues aériennes des sites et prépositionnements des caméras.

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.

Article budgétaire : /

Avis de légalité de la Directrice financière: /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /

Montant : 0

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Degée Svetlana

Téléphone : 081/42.02.16

Courriel : svetlana.degee@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Création d'une plateforme locale de rénovation énergétique de bâtiments privés des Communes de Floreffe et Profondeville - Adoption de la Convention de partenariat

Séance du Conseil communal du : 2 septembre 2024

1. Exposé du dossier

La commune de Profondeville souhaite continuer à proposer un service d'accompagnement à la rénovation en partenariat avec la commune de Floreffe, pris en charge par une plateforme locale de rénovation énergétique.

2. Proposition de décision

Article 1^{er} :

De recourir à un marché public conjoint visant à désigner un opérateur économique afin de mettre en place une plateforme locale de rénovation énergétique de bâtiments privés des Communes de Floreffe et Profondeville.

Article 2 :

De désigner la Commune de Floreffe comme pouvoir adjudicateur-pilote dans le cadre dudit marché.

Article 3 :

D'adopter la Convention de partenariat

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 28 février 2024 par laquelle le Collège communal marque son intention de continuer à proposer un service d'accompagnement à la rénovation en partenariat avec la commune de Floreffe ;
- De la Délibération de Collège communal du 21 août 2024 décidant de proposer la convention de partenariat au Conseil Communal
- De la convention de partenariat avec la commune de Floreffe.

4. Informations budgétaires

Impact : 25.619,83 euros H.T.V.A. 31.000 euros T.V.A.C.

Article budgétaire : 879/747-60 du budget extraordinaire 2024

Avis de légalité de la Directrice financière : avis favorable n°58/2024 daté du 21/08/2024

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /

Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Espalard Emeline

Téléphone : 081/42.02.49

Courriel : emeline.espalard@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Décisions prises par le Collège communal dans le cadre de sa délégation en matière de personnel communal.

Séance du Conseil communal du 2 septembre 2024

1. Exposé du dossier

En vertu d'une délibération du Conseil communal du 18.12.2018, le Collège communal a reçu délégation pour procéder à la désignation et à l'ensemble des décisions, en ce compris le licenciement, après instruction et procédure conformes au règlement spécifique, dans le cadre des relations contractuelles avec les agents contractuels et contractuels subventionnés.

Les décisions sont ensuite communiquées au Conseil communal.

2. Proposition de décision

Prise d'acte de différentes décisions en matière de personnel.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné des décisions dont le Conseil prendra acte.

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.

Article budgétaire :

Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :

Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Guilbaud Valentine

Téléphone : 081.42.02.21

Courriel : valentine.guilbaud@profondeville.be